



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le Compte de

PRESTATIONS DE DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

au 31 mars 2005

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

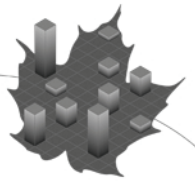
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Site Web : **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/17-2005F-PDF

ISBN 0-662-72215-9



Le 8 septembre 2006

L'honorable John Baird, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa (Canada)
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

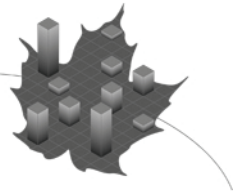
Conformément à l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2005 du Compte de prestations de décès de la fonction publique établi en vertu de la Partie II de la LPFP.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

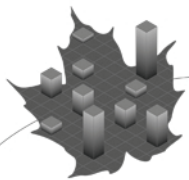
Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
I. Sommaire	7
A. Raison d'être du présent rapport actuariel.....	7
B. Portée du rapport	7
C. Principales observations.....	7
II. Situation financière du régime.....	9
A. Bilan au 31 mars 2005.....	9
B. Situation financière.....	9
C. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés	9
III. Rapprochement avec le rapport précédent.....	11
IV. Taux de cotisation législatifs	12
A. Prestation de décès acquittée.....	12
B. Prestation de décès	12
V. Opinion actuarielle.....	15

ANNEXES

Annexe 1 Sommaire des dispositions du régime	16
Annexe 2 Actif du régime.....	20
Annexe 3 Données sur les participants	24
Annexe 4 Méthodologie.....	28
Annexe 5 Hypothèses économiques	30
Annexe 6 Hypothèses démographiques et autres hypothèses.....	32
Annexe 7 Remerciements	43



RAPPORT ACTUARIEL

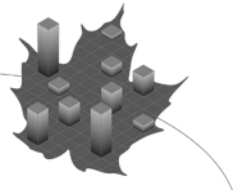
Compte de prestations de décès de la **FONCTION PUBLIQUE**
au 31 mars 2005

TABLEAUX

	<u>Page</u>
Tableau 1 Bilan.....	9
Tableau 2 Rapprochement des résultats	11
Tableau 3 Coût mensuel prévu	13
Tableau 4 Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de base.....	17
Tableau 5 Prime unique législative par tranche de 10 000 \$ de prestation de décès acquittée	18
Tableau 6 Compte de prestations de décès de la fonction publique	20
Tableau 7 Taux de rendement.....	21
Tableau 8 Projection du Compte	22
Tableau 9 Projection des revenus et dépenses.....	23
Tableau 10 Participants autres que volontaires	25
Tableau 11 Participants volontaires invalides	26
Tableau 12 Participants volontaires à la retraite.....	27
Tableau 13 Résumé des hypothèses économiques	31
Tableau 14 Pourcentage d'augmentation des participants autres que volontaires	34
Tableau 15 Hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement.....	35
Tableau 16 Taux présumés de cessation avant d'atteindre l'âge de 50 ans.....	36
Tableau 17 Taux présumés de retraite – Groupe principal.....	37
Tableau 18 Taux présumés de retraite – Groupe du service opérationnel.....	38
Tableau 19 Taux présumés d'invalidité.....	39
Tableau 20 Taux présumés de mortalité	40
Tableau 21 Facteurs présumés d'amélioration de la longévité.....	41
Tableau 22 Proportion des participants autres que volontaires qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite.....	42

FIGURES

	<u>Page</u>
Figure 1 Ratio de l'excédent actuariel sur les prestations annuelles.....	8
Figure 2 Coût mensuel prévu	13



I. Sommaire

A. Raison d'être du présent rapport actuariel

Le présent rapport actuariel sur le régime de prestations supplémentaires de décès établi en vertu de la Partie II de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) a été préparé au 31 mars 2005, aux termes de l'article 59 de la LPFP, qui stipule qu'aux fins de l'évaluation, le régime doit être considéré comme un régime de pension assujéti à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRRPP). L'évaluation précédente avait été effectuée en date du 31 mars 2002. La prochaine évaluation périodique en vertu de l'article 59 sera en date du 31 mars 2008.

Conformément aux normes actuarielles reconnues ainsi qu'à la LRRPP à laquelle renvoie l'article 59, le présent rapport actuariel vise principalement à présenter une estimation réaliste à long terme de l'actif, du passif et de la situation financière du régime afin d'évaluer la suffisance des taux législatifs de cotisation.

B. Portée du rapport

Aucune modification n'a été apportée aux dispositions du régime depuis la date du dernier rapport. Le présent rapport d'évaluation se fonde sur les dispositions du régime énoncées à l'annexe 1.

C. Principales observations

Au 31 mars 2005, le régime affichait un excédent actuariel de 1 750 millions de dollars, soit la différence entre un actif de 2 212 millions de dollars et un passif de 462 millions de dollars.

Selon les projections, l'excédent courant de 1 750 millions de dollars dans le Compte de prestations de décès de la fonction publique devrait atteindre 2 905 millions de dollars à la fin de l'année du régime 2030. Le graphique qui suit illustre le ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime aux prestations prévues pour l'année du régime suivante. Ce ratio devrait s'accroître jusqu'à l'année du régime 2007 en raison de l'excédent des revenus d'intérêt, après quoi il devrait diminuer de façon constante à mesure que continueront d'augmenter les prestations de décès.

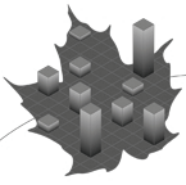
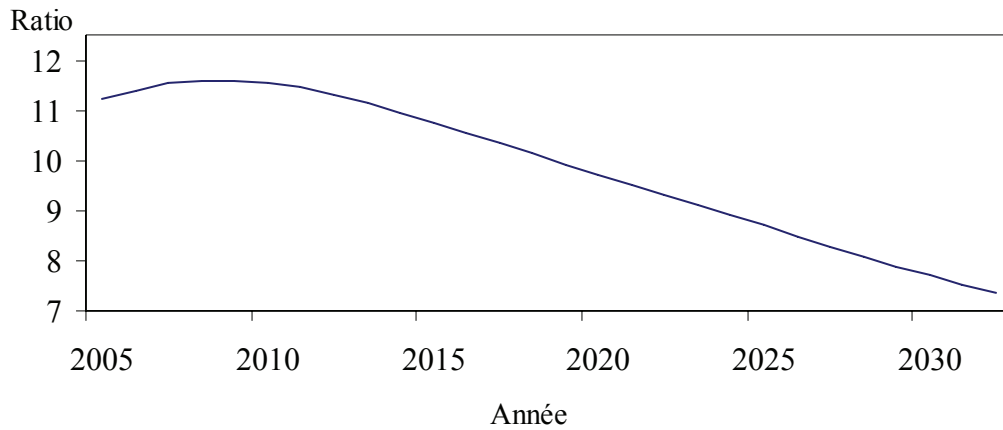


Figure 1 Ratio de l'excédent actuariel sur les prestations annuelles

(L'excédent actuariel est mesuré à la fin de l'année du régime et les prestations annuelles sont celles de l'année suivante du régime)





II. Situation financière du régime

A. Bilan au 31 mars 2005

Le bilan ci-dessous a été préparé à l'aide de l'actif décrit à l'annexe 2, des données présentées à l'annexe 3, de la méthode énoncée à l'annexe 4 et des hypothèses énoncées aux annexes 5 et 6.

Tableau 1 Bilan

Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

Actif	2 211,9
Passif	
Réserve à l'égard de la prestation de décès acquittée ¹ sur la vie des participants de 65 ans et plus	440,4
Sinistres survenus mais non déclarés ou en règlement	22,0
Total du passif	462,4
Excédent actuariel	1 749,5

B. Situation financière

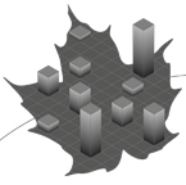
Au 31 mars 2005, l'excédent actuariel totalisait 1 750 millions de dollars, c.-à-d. 11,2 fois le montant total des prestations de base prévues pour l'année du régime 2006. En comparaison, l'excédent actuariel au 31 mars 2002 énoncé au rapport précédent, s'établissait à 1 466 millions de dollars, soit 10,5 fois le montant des prestations de base versées au cours de l'année du régime 2003.

Tel qu'il est indiqué à l'annexe 2 et expliqué à la section IV, les cotisations prévues au régime sont inférieures aux prestations de base prévues pour toutes les années futures du régime. Cependant, le total des revenus excède le total des dépenses pour toutes les années de la période de projection parce que les revenus d'intérêt couvrent amplement l'excédent des prestations sur les cotisations.

C. Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses clés

Les estimations supplémentaires qui suivent montrent à quel point les résultats d'évaluation dépendent de certaines hypothèses clés. Les différences qui en résultent peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une hypothèse principale, dans la mesure où l'incidence des variations est linéaire.

¹ On entend par prestation de décès acquittée la portion de 10 000 \$ de la prestation de base sur laquelle aucune autre cotisation mensuelle n'est requise de la part du participant ou du gouvernement.



1. Taux de rendement prévus

En guise de mesure de sensibilité, une augmentation d'un point de pourcentage de chacun des taux de rendement prévus ferait augmenter l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2030 de 2 905 millions de dollars à 4 673 millions de dollars, soit une hausse de 61 %.

Par contre, une diminution d'un point de pourcentage de chacun des taux de rendement prévus ferait passer l'excédent actuariel projeté à la fin de l'année du régime 2030 de 2 905 millions de dollars à 1 506 millions de dollars, soit une baisse de 48 %.

2. Mortalité

Si on ne tenait pas compte des améliorations de la longévité après l'année du régime 2006, le coût mensuel unitaire des prestations de 24,3 cents prévu pour l'année du régime 2030 grimperait à 33,1 cents, soit une hausse de 36 %. L'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2030 diminuerait de 69 %, de 2 905 millions de dollars à 902 millions de dollars.

Toutefois, si les améliorations de la longévité après l'année du régime 2006 étaient maintenues au niveau de l'année du régime 2006, résultant en des améliorations de la longévité supérieures à celles prévues au tableau 21, le coût mensuel unitaire des prestations de 24,3 cents prévu pour 2030 serait ramené à 20,0 cents, soit une diminution de 18 %. Il en résulterait une hausse de 19 % de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime 2030, lequel augmenterait de 2 905 millions de dollars à 3 443 millions de dollars.



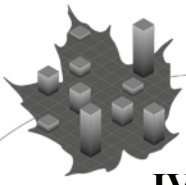
III. Rapprochement avec le rapport précédent

Le tableau suivant indique que le changement aux taux de mortalité et des facteurs d'amélioration de la longévité constitue le principal facteur de la diminution du coût mensuel unitaire des prestations de décès prévues, qui passe de 26,9 cents dans le rapport précédent à 24,3 cents dans le rapport actuel.

L'augmentation de la proportion des participants qui élisent de maintenir leur couverture de prestation au décès à la retraite jumelé à la diminution des taux d'intérêts prévus dans le futur contribuent à une baisse de 1,4 du ratio de l'excédent actuariel à la fin de l'année du régime sur les prestations payées de l'année du régime 2031. La diminution des taux de mortalité contribue à une augmentation de 2,2 du ratio de l'excédent actuariel à la fin de l'année sur les prestations de l'année du régime 2031.

Tableau 2 Rapprochement des résultats

Projections pour l'année du régime 2030	Coût mensuel de prestation par 1 000 \$ de prestation de décès (Cents)	Excédent actuariel à la fin de l'année sur les prestations de l'année du régime 2031 (Ratio)
Au 31 mars 2002 (Projection pour l'année du régime 2027)	27,3	8,2
Au 31 mars 2002 (Projection pour l'année du régime 2030)	26,9	7,7
Amélioration des programmes d'évaluations	0,2	(0,2)
Résultats économiques de la période intermédiaire et changements démographiques	0,1	0,3
Changement des hypothèses pour les nouveaux participants	(1,5)	(0,4)
Changement des taux d'intérêts crédités au compte	0,0	(0,8)
Changement dans la hausse salariale moyenne et des augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement	0,1	(0,1)
Changement dans les taux de mortalité et des facteurs d'amélioration de la longévité	(2,2)	2,2
Changement des hypothèses démographiques autre que la mortalité et des facteurs d'amélioration de la longévité	0,4	(0,3)
Changement de la proportion prévue maintenant la protection du régime PSD au moment de la retraite	0,3	(0,6)
Au 31 mars 2005 (Projection pour l'année du régime 2030)	24,3	7,7



IV. Taux de cotisation législatifs

Le montant total des prestations de base payables prévu pour l'année du régime 2006 s'élève à 155,6 millions de dollars, c.-à-d. 113,7 millions de dollars à l'égard des prestations de décès et 41,9 millions de dollars pour les prestations de décès acquittées. Dans le présent rapport, on entend par prestation de décès la prestation de base (deux fois le salaire) moins la réduction de 10 % par année applicable à compter de l'âge de 66 ans ainsi que la réduction supplémentaire de 10 000 \$ de la prestation de décès acquittée applicable dès l'âge de 65 ans.

A. Prestation de décès acquittée

Pour l'année du régime 2006, la prime unique prévue à l'âge de 65 ans est de 3 769 \$ et 3 242 \$ pour chaque tranche de 10 000 \$ de prestation de décès acquittée pour les hommes et les femmes respectivement. Les taux législatifs de cotisation correspondants pour chaque tranche de 10 000 \$ de prestation de décès acquittée sont respectivement de 310 \$ et 291 \$.

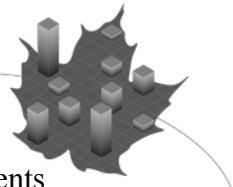
Les améliorations présumées de la longévité entraînent au fil des ans une diminution de la prime unique prévue de la prestation de décès acquittée. Toutefois, le taux de rendement ultime prévu de 5,35 % est inférieur à celui de 7,83 % prévu pour l'année du régime 2006. Ceci fait augmenter graduellement la prime unique prévue au fil des ans.

Les améliorations de la longévité et les taux de rendement décroissants ont pour effet net d'accroître les primes uniques prévues à l'âge de 65 ans pour chaque tranche de 10 000 \$ de prestation de décès acquittée. Pour les hommes, la prime unique prévue passera de 3 769 \$ pour l'année du régime 2006 à 4 025 \$ pour l'année du régime 2030, tandis que pour les femmes, l'augmentation sera de 3 242 \$ à 3 516 \$.

B. Prestation de décès

Le montant total des prestations de décès devant être versées au cours de l'année du régime 2006 s'élève à 113,7 millions de dollars. Vu que le montant de prestation de décès prévu pour l'année du régime 2006 s'élève à 38 637 millions de dollars, le coût unitaire des prestations prévu pour cette même année est de 24,5 cents par mois par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès.

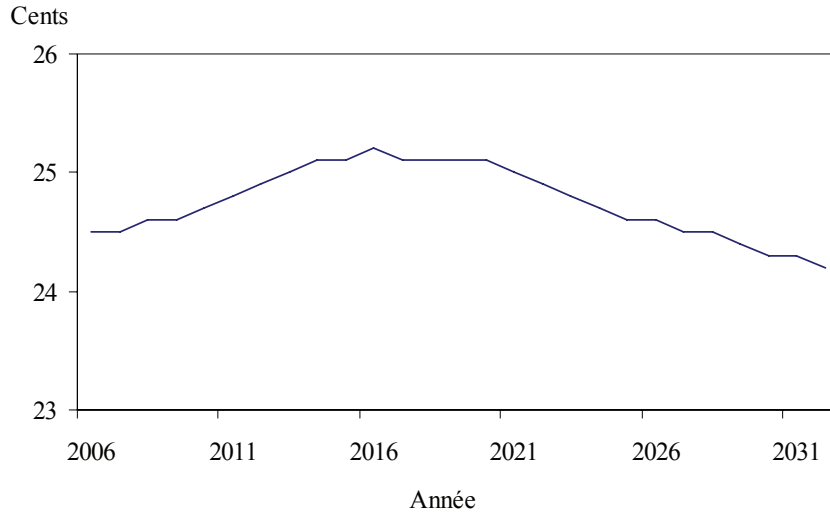
Les participants autres que volontaires et les participants volontaires jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle doivent cotiser 15 cents par mois par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès. Par ailleurs, le gouvernement cotise mensuellement un montant égal à au moins un douzième du montant total des prestations de décès payables pendant le mois. Pour l'année du régime 2006, le taux mensuel de cotisation du gouvernement est évalué à 2,0 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès.



Ainsi, la cotisation totale des participants et du gouvernement est de 17,0 cents (15 cents plus 2,0 cents) par mois par tranche de 1 000 \$ de prestations de décès, c.-à-d. sensiblement moins que l'estimation de coût mensuel de 24,5 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès pour l'année du régime 2006.

Figure 2 Coût mensuel prévu

(cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès)

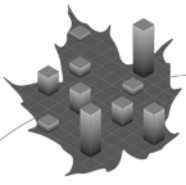


Comme l'indique la figure 2, le coût mensuel par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès augmente de 24,5 cents à 25,2 cents à partir de l'année du régime 2007 durant les 9 années suivantes. Par la suite, il diminuera graduellement pour atteindre 24,3 cents au cours de l'année du régime 2030. Ce coût unitaire de 24,3 cents se compare au taux législatif de cotisation combiné (gouvernement et participants) de 17,0 cents (c.-à-d. 15 cents pour les participants plus un douzième de 24,3 cents pour le gouvernement) prévu pour l'année du régime 2030.

Le tableau qui suit illustre le coût mensuel prévu par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès pour certaines années et par type de participant.

Tableau 3 Coût mensuel prévu
(cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès)

	Année du régime				
	2006	2013	2020	2025	2030
<u>Participants</u>					
Autres que volontaires	13,7	12,6	12,0	11,8	11,8
Volontaires	77,7	66,9	65,6	64,9	64,8
Total	24,5	25,0	25,1	24,6	24,3



RAPPORT ACTUARIEL

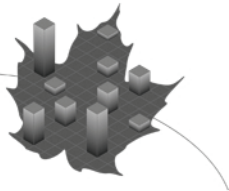
Compte de prestations de décès de la **FONCTION PUBLIQUE**
au 31 mars 2005

Pour les participants autres que volontaires, le coût unitaire mensuel prévu pour l'année du régime 2030 est de 86 % du coût mensuel estimatif pour l'année du régime 2006. Cela est dû principalement aux deux facteurs suivants.

- Le coût est réduit en raison d'un taux présumé de mortalité moins élevé en 2030 d'après les facteurs d'amélioration de la longévité figurant au tableau 21, appliqués aux taux de mortalité courants figurant au tableau 20.
- L'âge moyen prévu des participants autres que volontaires en 2030 est plus élevé qu'en ce moment. Cela a pour effet d'augmenter les coûts. Toutefois, cette augmentation est largement compensée par l'effet de l'amélioration présumée de la longévité.

Quant aux participants volontaires jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle, le coût mensuel unitaire des prestations prévu pour 2030 correspond à 83 % du coût mensuel unitaire estimatif pour 2006. Cette baisse est surtout attribuable à l'amélioration présumée de la longévité.

Pour l'ensemble des participants, le coût mensuel prévu pour l'année du régime 2030 correspond à 99 % du coût mensuel prévu pour l'année du régime 2006. Cette baisse est surtout attribuable au nombre plus élevé de nouveaux participants autres que volontaires présumés dans l'avenir.



V. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, en application de l'article 59 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*,

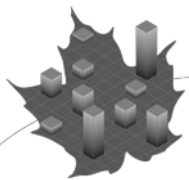
- les données sur lesquelles l'évaluation repose sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont appropriées dans leur ensemble;
- la méthodologie utilisée est appropriée.

Le présent rapport a été préparé et nos opinions ont été exprimées conformément aux normes actuarielles reconnues et plus particulièrement aux Normes de pratique – Section générale de l'Institut canadien des actuaires.

Michel Rapin, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire senior
Section des programmes publics
d'assurance et de pension

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef

Ottawa, Canada
8 septembre 2006



ANNEXES

Annexe 1 Sommaire des dispositions du régime

Vous trouverez ci-joint une description sommaire des principales dispositions du régime de prestations supplémentaires de décès établi pour les fonctionnaires en vertu de la Partie II – *Prestations supplémentaires de décès* de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP). Ce régime agit à titre de supplément au régime de retraite des membres de la fonction publique en prévoyant l'octroi d'une prestation (somme unique) au décès d'un participant.

A. Participants au régime

1. Participants autres que volontaires

L'expression participant autre que volontaire désigne tous les cotisants au régime de pension établi en vertu de la LPFP qui sont au service de la fonction publique, à l'exception des employés des sociétés d'État qui adhèrent à d'autres régimes collectifs d'assurance-vie.

2. Participants volontaires

L'expression participant volontaire désigne tout participant qui a cessé d'être au service de la fonction publique pour raison d'invalidité ou de retraite, mais qui a choisi de demeurer participant au régime de prestations supplémentaires de décès de la fonction publique. Ce privilège est réservé à ceux qui, au moment de quitter la fonction publique, comptent au moins deux années de service ininterrompu ou deux années d'adhésion ininterrompue au régime de prestations supplémentaires de décès.

Tout participant autre que volontaire qui quitte la fonction publique et devient admissible à une rente immédiate en vertu de la LPFP ou à une allocation annuelle devient automatiquement un participant volontaire. Dans les 30 jours suivant la date où il devient un participant volontaire, ce particulier a le droit de se retirer du régime. Le retrait entre en vigueur à compter du 31^e jour.

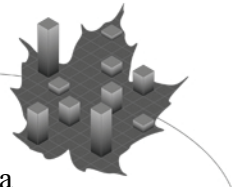
B. Actif

Le régime est financé au moyen du Compte de prestations de décès de la fonction publique (PDFP), qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte PDFP reçoit toutes les cotisations faites par les participants et le gouvernement et assume le versement des prestations payables. On porte également au crédit du Compte PDFP les revenus d'intérêt fondés sur les taux de rendement applicables aux Comptes de la pension de retraite.

C. Cotisations

1. Participants autres que volontaires et participants volontaires recevant une rente immédiate ou une allocation annuelle

En ce qui concerne les participants autres que volontaires et les participants volontaires recevant une rente immédiate (invalidité ou retraite) ou une allocation annuelle, le taux mensuel de cotisation est de 15 cents par tranche de 1 000 \$ de prestation de décès. Lorsque ces participants atteignent l'âge de 65 ans (ou après deux années de service s'ils



sont plus âgés), leur cotisation mensuelle est réduite de 1,50 \$ en reconnaissance de la portion de 10 000 \$ de la prestation de décès qui devient alors acquittée (par le gouvernement) à vie pour le participant.

2. Participants volontaires admissibles à une rente différée

En ce qui concerne les participants volontaires admissibles à une rente différée, le taux de cotisation applicable varie selon l'âge atteint par le participant, et les cotisations correspondantes commencent à être imputées le 30^e jour qui suit la date de cessation d'emploi. Les taux de cotisation législatifs pour certains âges figurent au tableau ci-dessous :

Tableau 4 Cotisation par tranche de 2 000 \$ de prestation de base

Âge au dernier anniversaire	Cotisation annuelle	Cotisation mensuelle
25	9,70 \$	0,82 \$
30	11,42	0,97
35	13,58	1,15
40	16,29	1,39
45	19,72	1,67
50	24,11	2,05
55	29,80	2,53
60	37,65	3,20

3. Gouvernement

Le gouvernement porte mensuellement au crédit du Compte de PDFP un montant égal au douzième du montant total des prestations de décès payables au cours du mois.

Les sociétés d'État et les offices publics dont les employés sont participants au régime de PDFP contribuent au taux de un cent par mois par tranche de 250 \$ de prestation de décès.

Lorsqu'un participant autre qu'un participant admissible à une rente différée atteint l'âge de 65 ans (ou après deux années de service s'il est plus âgé), le gouvernement porte au crédit du Compte une prime unique à l'égard de la portion de 10 000 \$ de prestation de décès acquittée pour laquelle des cotisations ne sont plus requises du participant.

Le taux législatif de prime unique pour chaque portion de 10 000 \$ de prestation de décès acquittée figure au tableau qui suit et correspond à un vingtième de 10 000 \$ fois le taux de prime unique, pour chaque dollar de prestation de décès, calculé en fonction des Tables de mortalité, Canada, 1950-1952 et en supposant un taux d'intérêt annuel de 4 %.

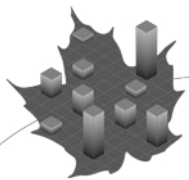


Tableau 5 Prime unique législative par tranche de 10 000 \$ de prestation de décès acquittée

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
65	310 \$	291 \$
66	316	298
67	323	306
68	329	313
69	336	320
70	343	328
71	349	335
72	356	342
73	362	349
74	369	356
75	375	363

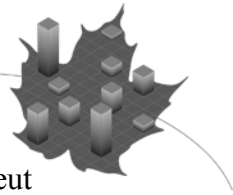
En vertu de la loi, si pour une quelconque raison le Compte de PDFP venait à s'épuiser, le gouvernement devrait alors y verser des cotisations spéciales. Ces cotisations représenteraient un montant au moins égal aux prestations de base versées, mais qui n'ont pas été payées en raison du manque à gagner.

D. Montant de la prestation en cas de décès

Sous réserve des réductions applicables décrites ci-dessous, la prestation qui est payable en une somme unique en cas du décès d'un participant est égale à deux fois son taux annuel de rémunération s'il est un multiple de 1 000 \$, autrement au multiple supérieur suivant de 1 000 \$. À cette fin, le taux annuel de rémunération d'un participant volontaire est celui qui était en vigueur au moment où il avait quitté la fonction publique.

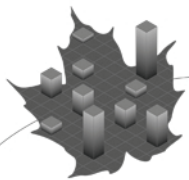
Le montant de prestation de décès décrit au paragraphe qui précède est réduit de 10 % chaque année à compter de 66 ans, de sorte qu'il soit nul, en temps normal, à 75 ans. Toutefois, le montant de prestation de décès ne peut en aucun cas être réduit à moins de 10 000 \$ sous réserve des exceptions suivantes.

- En ce qui concerne les participants volontaires qui, au moment de quitter la fonction publique avant la sanction royale du projet de loi C-55, avaient exercé l'option de réduire leur montant de prestation de décès à 500 \$ et avaient dans un deuxième temps, au cours de l'année suivant la sanction royale du projet de loi C-55, opté en faveur du maintien du montant de leur prestation de décès à 500 \$, la prestation de décès minimale est de 500 \$ au lieu de 10 000 \$. Une fois exercée, cette option est irrévocable.



- Quant aux participants autres que volontaires, le montant de prestation de décès ne peut être réduit en deçà du multiple de 1 000 \$ égal au tiers de leur taux annuel de rémunération ou du multiple de 1 000 \$ immédiatement supérieur, même si le montant est supérieur à 10 000 \$.
- Les participants qui étaient âgés entre 61 et 70 ans avant la sanction royale du projet de loi C-78 peuvent opter en faveur du maintien du calendrier de réduction de 10 % par année à compter de l'âge de 61 ans.
- Il n'y a pas de couverture au-delà de l'âge de 75 ans pour tout participant volontaire admissible à une rente différée.

Au moment de quitter la fonction publique, un participant volontaire jouissant d'une rente immédiate ou d'une allocation annuelle en vertu de la LPFP peut choisir de réduire à 10 000 \$ son montant de prestation assurée en cas de décès.



Annexe 2 Actif du régime

A. Compte de prestations de décès de la fonction publique

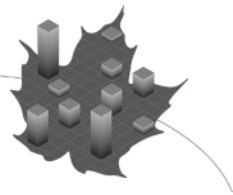
Le régime est entièrement financé par le Compte de PDFP, qui fait partie des Comptes du Canada. Le Compte de PDFP :

- reçoit toutes les cotisations versées par les participants et le gouvernement;
- enregistre tous les trois mois les revenus d'intérêt en fonction du rendement réel moyen pour la même période des comptes de pension de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Ces comptes enregistrent les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux d'intérêt prescrits et conservées jusqu'à l'échéance; et
- assume le versement des prestations de base dès qu'elles deviennent payables.

Le tableau 6 présente le rapprochement de l'actif du Compte de PDFP à compter de la date de la dernière évaluation jusqu'à la date de l'évaluation en cours. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte de PDFP a augmenté de 315 millions de dollars (c.-à-d. une hausse de 17 %) pour atteindre 2 212 millions de dollars au 31 mars 2005. La croissance nette du solde du Compte est attribuable en grande partie à l'intérêt porté au crédit du Compte.

Tableau 6 Compte de prestations de décès de la fonction publique
(en millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture des Comptes du Canada	1 897,2	1 998,3	2 100,4	1 897,2
REVENUS				
Cotisations des participants	58,5	61,6	63,8	183,9
Cotisations du Gouvernement				
- Prestation de décès	7,4	8,1	8,2	23,7
- Prestation de décès acquittée	1,2	1,3	1,3	3,8
Revenus d'intérêt	159,2	163,4	167,4	490,0
Total partiel	226,3	234,4	240,7	701,4
DÉPENSES				
Prestations de base				
- Prestation de décès	80,2	87,7	88,7	256,6
- Prestation de décès acquittée	45,0	44,6	40,5	130,1
Total partiel	125,2	132,3	129,2	386,7
Solde de fermeture des Comptes du Canada	1 998,3	2 100,4	2 211,9	2 211,9



B. Taux de rendement

Les taux de rendement suivants du Compte de PDFP par année du régime ont été établis à l'aide des données qui précèdent.

Tableau 7 Taux de rendement

Année du régime	Rendement
2003	8,66 %
2004	8,44 %
2005	8,19 %

C. Sources des données sur l'actif

Les données du Compte de PDFP indiquées précédemment proviennent des Comptes du Canada. Aux termes de l'article 8 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau du contrôleur général du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a fourni une attestation de la valeur de l'actif du régime au 31 mars 2005.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la FONCTION PUBLIQUE
au 31 mars 2005

D. Projection du Compte

Le tableau suivant présente une projection du Compte de PDFP pour la période de 25 ans amorcée le 1^{er} avril 2005.

Tableau 8 Projection du Compte
(en millions de dollars)

Année du régime	Bilan à la fin de l'année du régime			Ratio de l'excédent actuariel prévu à la fin de l'année du régime sur les prestations de base prévues de l'année suivante du régime
	Compte	Passif	Excédent actuariel	
2005	2 211,9	462,4	1 749,5	11,2
2006	2 307,1	472,8	1 834,4	11,4
2007	2 402,4	483,9	1 918,5	11,6
2008	2 497,6	497,4	2 000,2	11,6
2009	2 591,2	511,2	2 080,0	11,6
2010	2 683,3	525,4	2 157,9	11,6
2011	2 773,2	541,8	2 231,4	11,5
2012	2 855,2	562,8	2 292,4	11,3
2013	2 933,7	585,8	2 347,9	11,1
2014	3 009,3	608,0	2 401,3	10,9
2015	3 081,7	630,5	2 451,3	10,8
2016	3 149,4	654,4	2 494,9	10,6
2017	3 213,0	678,2	2 534,8	10,4
2018	3 273,6	703,7	2 569,9	10,1
2019	3 333,2	730,6	2 602,6	9,9
2020	3 392,2	758,7	2 633,5	9,7
2021	3 449,6	786,5	2 663,1	9,5
2022	3 506,4	814,5	2 691,9	9,3
2023	3 562,3	842,6	2 719,6	9,1
2024	3 617,1	870,6	2 746,5	8,9
2025	3 670,8	898,6	2 772,3	8,7
2026	3 724,0	926,3	2 797,7	8,5
2027	3 777,0	952,8	2 824,2	8,3
2028	3 830,2	979,4	2 850,8	8,1
2029	3 883,4	1 005,5	2 877,9	7,9
2030	3 936,4	1 031,2	2 905,2	7,7

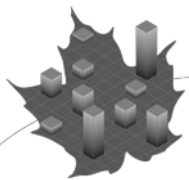


E. Projection des revenus et dépenses

Le tableau suivant montre une projection des revenus et dépenses sur lesquelles se fondent la projection du Compte de PDPF pour la période de 25 ans amorcée à l'année du régime 2006.

Tableau 9 Projection des revenus et dépenses
(en millions de dollars)

Année du régime	Cotisations			Prestations			Revenus d'intérêt	Rentrées nettes	
	Participants	Gouvernement		Décès	Acquittée	Total			
		Décès	Acquittée						Total
2006	69,5	9,5	1,5	80,5	113,7	41,9	155,6	170,3	95,3
2007	72,9	9,9	1,6	84,5	118,9	42,4	161,3	172,1	95,2
2008	75,3	10,3	1,8	87,4	123,2	42,8	166,1	173,9	95,2
2009	78,8	10,8	1,9	91,4	129,2	43,3	172,5	174,8	93,7
2010	82,4	11,3	1,9	95,7	135,8	43,6	179,4	175,8	92,1
2011	86,3	11,9	2,1	100,3	142,8	43,9	186,7	176,3	89,9
2012	90,4	12,5	2,6	105,5	150,3	44,1	194,5	170,9	82,0
2013	94,8	13,2	2,7	110,7	158,2	44,5	202,7	170,5	78,5
2014	99,3	13,9	2,7	115,8	166,2	44,8	211,0	170,8	75,6
2015	104,0	14,5	2,7	121,1	174,2	45,2	219,4	170,7	72,4
2016	108,7	15,2	2,8	126,7	182,3	45,5	227,8	168,7	67,6
2017	113,5	15,9	2,8	132,2	190,3	45,9	236,2	167,6	63,6
2018	118,4	16,5	2,9	137,9	198,4	46,3	244,8	167,5	60,7
2019	123,4	17,2	3,0	143,7	206,6	46,9	253,5	169,4	59,6
2020	128,5	17,9	3,1	149,5	214,7	47,5	262,2	171,7	59,0
2021	133,8	18,6	3,1	155,4	222,7	48,4	271,0	173,0	57,4
2022	139,1	19,2	3,1	161,4	230,5	49,3	279,8	175,2	56,8
2023	144,5	19,9	3,1	167,4	238,5	50,4	288,9	177,4	55,9
2024	149,9	20,6	3,1	173,6	246,8	51,6	298,4	179,7	54,8
2025	155,6	21,3	3,1	180,0	255,4	53,0	308,4	182,2	53,8
2026	161,3	22,0	3,1	186,5	264,3	54,6	318,8	185,6	53,2
2027	167,3	22,8	3,0	193,1	273,5	56,3	329,8	189,7	53,0
2028	173,4	23,6	3,0	200,0	282,8	58,1	341,0	194,1	53,2
2029	179,8	24,4	3,0	207,2	292,5	60,1	352,6	198,6	53,2
2030	186,5	25,2	3,0	214,7	302,5	62,2	364,7	202,9	53,0



Annexe 3 Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard de tous les participants sont extraites des fichiers maîtres informatisés tenus à jour par la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le principal fichier de données aux fins de l'évaluation fourni par la Direction des pensions de retraite renferme toute l'information concernant un participant pour la période allant du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2004.

Ces données ont été projetées au 31 mars 2005 en utilisant de façon générale les hypothèses démographiques de la présente évaluation et les données économiques réelles (2,26 % par année pour les hausses salariales générales des participants autres que volontaires) observées pour la période de projection pertinente.

B. Sommaire des données sur les participants

Les tableaux 10 à 12 présentés aux pages suivantes renferment des données relatives aux participants sur lesquelles se fonde la présente évaluation.



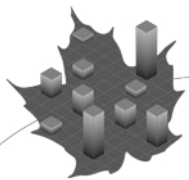
Tableau 10 **Participants autres que volontaires¹**
Au 31 mars 2004

Âge ²	Nombre			Prestations de base (milliers \$)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
15-19	60	59	119	4 515	3 750	8 265
20-24	2 436	3 836	6 272	206 025	311 413	517 438
25-29	8 917	13 341	22 258	889 904	1 287 807	2 177 711
30-34	11 807	16 365	28 172	1 302 917	1 718 017	3 020 934
35-39	14 360	19 559	33 919	1 709 031	2 119 299	3 828 330
40-44	19 080	25 614	44 694	2 347 623	2 768 844	5 116 467
45-49	22 131	27 446	49 577	2 802 442	3 003 719	5 806 161
50-54	23 614	23 359	46 973	3 140 573	2 595 674	5 736 247
55-59	14 312	11 422	25 734	1 984 432	1 225 546	3 209 978
60-64	4 467	3 093	7 560	624 116	315 448	939 564
65-69	<u>871</u>	<u>465</u>	<u>1 336</u>	<u>109 636</u>	<u>41 392</u>	<u>151 028</u>
Total	122 055	144 559	266 614	15 121 214	15 390 909	30 512 123

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2001	Âge ²	45,0	42,4	43,7
	Service ²	15,2	12,4	13,9
	Prestation de base (\$)	109 649	93 009	100 876
Au 31 mars 2004	Âge ²	45,4	42,9	44,1
	Service ²	15,8	13,4	14,6
	Prestation de base (\$)	123 889	106 468	114 443

¹ Incluant les employés du Service correctionnel Canada au titre de service opérationnel.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la **FONCTION PUBLIQUE**
au 31 mars 2005

Tableau 11 Participants volontaires invalides
Au 31 mars 2004

Âge ¹	Nombre			Prestations de base (milliers \$)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
30-34	-	6	6	-	518	518
35-39	29	62	91	2 354	5 035	7 389
40-44	84	210	294	6 421	16 114	22 535
45-49	295	556	851	23 563	41 862	65 425
50-54	736	847	1 583	60 434	64 321	124 755
55-59	973	905	1 878	80 349	66 667	147 016
60-64	942	794	1 736	71 819	53 769	125 588
65-69	978	720	1 698	55 902	33 381	89 282
70-74	817	513	1 330	15 709	8 386	24 095
75-79	634	345	979	6 340	3 450	9 790
80-84	468	264	732	4 680	2 640	7 320
85-89	130	131	261	1 300	1 310	2 610
90-94	19	25	44	190	250	440
95-99	-	4	4	-	40	40
Total	6 105	5 382	11 487	329 060	304 174	633 233

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2001	Âge ¹	58,9	56,1	57,6
	Prestation de base (\$)	51 014	50 572	50 882
Au 31 mars 2004	Âge ¹	59,5	56,5	57,9
	Prestation de base (\$)	53 371	54 866	54 072

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.



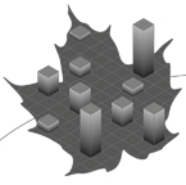
Tableau 12 Participants volontaires¹ à la retraite
(Recevant une rente immédiate ou une allocation annuelle)
Au 31 mars 2004

Âge ²	Nombre			Prestations de base (milliers \$)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
45-49	6	2	8	657	204	862
50-54	484	430	914	56 278	45 909	102 187
55-59	9 109	5 057	14 166	1 057 473	467 990	1 525 463
60-64	12 297	6 010	18 307	1 376 128	508 812	1 884 940
65-69	11 368	4 848	16 216	942 720	290 934	1 233 654
70-74	12 853	4 829	17 682	361 913	102 643	464 556
75-79	12 032	4 682	16 714	120 320	46 820	167 140
80-84	11 039	3 956	14 995	110 390	39 560	149 950
85-89	4 748	2 068	6 816	47 480	20 680	68 160
90-94	1 265	788	2 053	12 650	7 880	20 530
95-99	188	188	376	1 880	1 880	3 760
100-104	9	22	31	90	220	310
105-109	—	— <u>3</u>	— <u>3</u>	—	— <u>30</u>	— <u>30</u>
Total	75 398	32 883	108 281	4 087 980	1 533 562	5 621 542

	<u>Moyenne</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Au 31 mars 2001	Âge ²	63,5	63,1	63,4
	Prestation de base (\$)	50 701	41 281	48 013
Au 31 mars 2004	Âge ²	64,0	63,2	63,8
	Prestation de base (\$)	53 719	46 336	51 472

¹ La présente évaluation ne tient pas compte des 111 participants volontaires admissibles à une rente différée. La sous-estimation du passif qui en résulte est négligeable.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime. Les moyennes calculées sont pondérées par les montants de prestation de base.



Annexe 4 Méthodologie

A. Actif

L'actif du régime se compose exclusivement du solde enregistré du Compte de PDFP qui fait partie des Comptes du Canada. Cet actif est présenté à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 2.

Le solde du Compte de PDFB correspond à l'excédent des cotisations antérieures et des revenus d'intérêt sur les prestations de base payées antérieurement. L'actif est donc projeté à la fin d'une année donnée du régime en ajoutant au Compte de PDFP au début de l'année du régime le revenu net (c.-à-d. l'excédent des cotisations et des revenus d'intérêt sur les prestations de base payées) projeté tel que décrit ci-bas pour cette année du régime. Les frais d'administration ne sont pas pris en compte parce qu'ils ne sont pas imputés au Compte de PDFP.

B. Cotisations

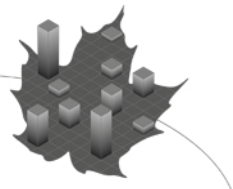
Les cotisations annuelles des participants à l'égard d'une année donnée du régime sont prévues en multipliant

- les taux législatifs de cotisation de 1,80 \$ par 1 000 \$ d'assurance (équivalant au taux mensuel de 15 cents par 1 000 \$ de couverture)
par
- deux fois la rémunération des participants prévue pour cette année du régime selon la méthode avec intrants,
moins
- la réduction annuelle de 10 % applicable à compter de l'âge de 66, s'il y a lieu, et
- l'assurance acquittée de 10 000 \$ après l'âge de 65 ans, s'il y a lieu.

Les salaires des participants autres que volontaires sont prévus pour une année donnée du régime à l'aide des taux d'augmentation présumés décrits à l'annexe 5 et des hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement décrites au tableau 15. Les salaires des participants volontaires sont gelés au moment de la retraite ou de l'invalidité et ne sont assujettis à aucune autre augmentation.

La cotisation annuelle du gouvernement à l'égard d'une année donnée du régime est prévue en faisant la somme de

- un douzième du montant des prestations de décès au titre de l'assurance temporaire payables au cours de cette année du régime, et
- des primes uniques législatives à l'égard des participants admissibles âgés de 65 ans (ou après deux années de service dans le cas des participants plus âgés).



C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 5) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations payables en vertu du Compte de PDFP correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada.

D. Revenus d'intérêt

Les revenus d'intérêt sont projetés pour une année donnée du régime en multipliant le taux de rendement prévu pour cette année du régime (annexe 5) par la moyenne prévue du solde du Compte de PDFP pour cette année.

E. Prestations

Le montant total des prestations au cours d'une année donnée du régime est projeté en multipliant le montant total des prestations de décès en vigueur pendant l'année du régime par les taux de mortalité présumés applicables pour cette année. Le montant de prestation de décès en vigueur dépend du salaire projeté au moment du décès. À cette fin, le salaire est projeté à l'aide des taux présumés d'augmentation de salaire et du nombre de participants projeté selon la méthode avec intrants, comme il est décrit à l'annexe 6 ci-après.

F. Passif

1. Réserve pour prestation de décès acquittée

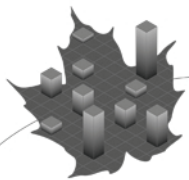
À la fin d'une année donnée du régime, le passif associé à la prestation de décès acquittée de 10 000 \$ correspond au montant qui, ajouté à l'intérêt produit par les taux de rendement prévus, suffit à verser la prestation de décès acquittée de 10 000 \$ prévue d'après les taux de mortalité présumés.

2. SSND et provisions pour sinistre en règlement

À la lumière des résultats sur le régime, la provision à la fin d'une année du régime pour les sinistres survenus mais non déclarés (SSND) ainsi que pour les sinistres en voie de règlement correspond à un sixième des prestations de décès annuelles projetées versées en moyenne au cours des six années précédant la fin de cette année du régime.

3. Prolongation de la couverture

Vu l'effet négligeable de la prolongation de 30 jours de la couverture au moment de sa cessation et la nature de la prestation de base payée mensuellement, aucun élément de passif n'est réputé exister à l'égard de cette provision visant la prestation de base.



Annexe 5 Hypothèses économiques

Les hypothèses économiques suivantes sont requises aux fins d'évaluation :

A. Hausses moyennes de salaire

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. augmentation des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc présumés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. D'après les tendances historiques, l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % au cours des cinq prochaines années et les perspectives d'inflation à long terme, un taux ultime d'inflation de 2,5 % est prévu à compter de 2012. Compte tenu des récents résultats, le taux d'inflation prévue passe de 1,9 % pour l'année du régime 2007 à 2,5 % pour l'année du régime 2012. Dans l'évaluation précédente, le taux ultime d'inflation prévue était 2,7 %.

Le taux de productivité ultime prévue est fixé à 1,0 % par année. Ce taux se rapproche davantage des résultats moyens canadiens au cours des 50 dernières années (1,07 %) qu'à ceux des 25 dernières années (0,0 % par année). Il est prévu que les augmentations réelles des gains moyens s'accroîtront graduellement au cours de la période sélecte de 7 ans pour atteindre le taux ultime de 1,0 % par année au cours de l'année du régime 2013. Dans l'évaluation précédente, le taux de productivité ultime prévue était 0,9 %.

Les taux d'augmentation nominale des hausses salariales sont présentés au tableau 13.

B. Rendements prévus du Compte de PDFP

Ces rendements sont requis aux fins de l'estimation de la projection à long terme de l'actif, du passif et de l'excédent/déficit actuariel. La méthodologie utilisée pour déterminer les rendements prévus du Compte de PDFP est décrite à l'annexe 4.

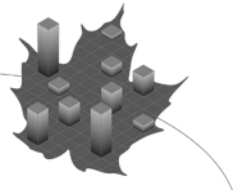
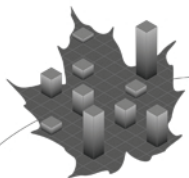


Tableau 13 **Résumé des hypothèses économiques**
(en pourcentage)

Année du régime	Hausse salariale moyenne ¹ des participants autres que volontaires	Taux d'intérêt prévu
2006	2,40	7,83
2007	2,30	7,59
2008	2,50	7,36
2009	2,70	7,11
2010	2,90	6,90
2011	3,10	6,68
2012	3,30	6,26
2013	3,50	6,07
2014	3,50	5,92
2015	3,50	5,77
2016	3,50	5,57
2017	3,50	5,41
2018	3,50	5,30
2019	3,50	5,26
2020	3,50	5,24
2021	3,50	5,19
2022	3,50	5,17
2023	3,50	5,15
2024	3,50	5,14
2025	3,50	5,13
2026	3,50	5,15
2027	3,50	5,19
2028	3,50	5,24
2029	3,50	5,29
2030	3,50	5,33
2031+	3,50	5,35

¹ Ne tient pas compte de l'ancienneté et des augmentations par suite d'avancement.



Annexe 6 Hypothèses démographiques et autres hypothèses

Sauf indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies, comme par le passé, en fonction des résultats antérieurs. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période intermédiaire d'avril 2001 à mars 2004. Sont décrites dans le tableau suivant les hypothèses liées aux motifs de la cessation d'emploi ou de participation au régime.

Description	Base	Observations	Tableaux
Service autre que volontaire (à compter de 2 ans)			
Motif autre que l'invalidité ou le décès			
Âgé de moins de 50 ans	Sexe et service		
Groupe principal		Les taux présumés des femmes des principaux groupes sont en moyenne 32 % moins élevés que ceux de l'évaluation précédente; chez les hommes les taux sont en moyenne 26 % moins élevés que ceux de l'évaluation précédente	16
Service opérationnel		Les taux présumés pour les groupes du service opérationnel sont supérieurs de 43 % aux précédents.	16
		Environ un tiers des cotisants qui cessent de travailler et qui comptent plus de deux années de service sont présumés choisir une rente différée	
Âgé de plus de 50 ans	Âge, sexe et service		
Groupe principal		Les taux présumés de retraite ouvrant droit à pension pour les principaux groupes de cotisants furent réduits en moyenne de 50 % pour une sélection de groupes d'âges et de services.	17
Service opérationnel		Les taux de retraite ouvrant droit à pension pour le groupe du service opérationnel ont été modifiés selon l'expérience. Même si certains taux ont augmenté de 100 % tandis que d'autres ont été réduits de 50 %, l'impact financier est demeuré marginal.	18
Invalidité	Âge et sexe	Les taux d'incidence de l'invalidité ont été révisés d'une manière significative pour tenir compte des résultats de la période entre les évaluations. Les taux d'incidence d'invalidité ont été réduits d'environ 25 % pour les hommes tandis qu'ils ont été réduits d'environ 20 % pour les femmes.	19
Mortalité	Âge, sexe et année	Les taux présumés sont plus bas que ceux prévus dans la dernière évaluation. En particulier, aux âges 50 à 60 ils sont jusqu'à 13 % plus bas pour les hommes et jusqu'à 25 % plus bas pour les femmes.	20
		Les améliorations sont supérieures à celles de l'évaluation précédente. Les taux ultimes d'amélioration ont été déterminés en ajustant les résultats d'une étude approfondie effectuée par la « Social Security Administration » des États-Unis. Les ajustements reflètent en partie les différences historiques entre le Canada et les États-Unis. Les taux d'améliorations pour la période 2002 à 2006 sont présumés égaux aux résultats de la période 1991 à 2001 et diminuent graduellement jusqu'aux taux ultimes de 2026.	21



Description	Base	Observations	Tableaux
Participants volontaires qui optent en faveur du maintien de la couverture après la cessation d'emploi	Âge et sexe	Pour les proportions qui s'appliquent aux âges de 50 ans et plus, les proportions de participants volontaires qui optent en faveur du maintien de la couverture ont été majorées en moyenne de 3 % pour les hommes participants et de 4 % les femmes participantes. Aux autres âges, elles furent réduites de 7 % pour les hommes participants et de 25 % pour les femmes participantes.	22
Mortalité des participants volontaires			
Retraite normale	Âge, sexe et année	Même taux que pour le décès en service.	20
		L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	21
Retraite pour cause d'invalidité	Âge, sexe et année	Les taux présumés sont les mêmes que ceux prévus pour l'année du régime 2003 et les années ultérieures dans l'évaluation précédente ou s'en rapprochent sensiblement dans l'ensemble.	20
		L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	21

A. Autres hypothèses démographiques

1. Option de réduire la prestation de base à 10 000 \$

À la lumière des données d'évaluation, la proportion de participants volontaires qui choisissent de réduire à 10 000 \$ leur prestation de base est négligeable. Par conséquent, aucun participant volontaire n'est présumé effectuer ce choix.

2. Option de maintenir la réduction annuelle de 10 % à compter de l'âge de 61 ans

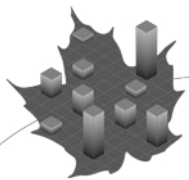
Cette option a été offerte aux participants à compter du 1^{er} octobre 1999 en vertu du projet de loi C-78. Le choix de cette option par les participants aurait un effet positif sur l'excédent du régime. À la lumière des données d'évaluation, approximativement 1,5 % des participants ont opté pour que la réduction annuelle de 10 % s'effectue dès l'âge de 61 ans au lieu de l'âge de 66 ans. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle aucun participant n'exercerait cette option a été retenue.

3. Participants volontaires qui choisissent une rente différée

En raison de l'effet négligeable sur les coûts et les passifs, les pensionnés actuels et futurs ayant droit à une rente différée ne sont pas considérés dans cette évaluation.

4. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Comme dans le rapport d'évaluation précédent, l'expérience des trois dernières années a indiqué des augmentations salariales plus élevées que prévues. Ces augmentations sont provoquées par l'expansion rapide de la main d'oeuvre du service public du Canada pendant les cinq dernières années. On suppose que ces augmentations salariales qui sont plus importantes que prévues sont temporaires et qu'un retour aux hypothèses d'augmentations des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement qui furent utilisés dans le rapport d'évaluation de 2002 représente le scénario le plus probable. En conséquence, l'hypothèse de rapport d'évaluation de 2002 a été modifiée en donnant la



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la **FONCTION PUBLIQUE**
au 31 mars 2005

crédibilité entière à l'expérience des trois dernières années. Pendant l'année du régime 2006, les taux présumés pour des hommes ont été augmentés approximativement de 17 % pour la plupart des durées de service; pour les femmes, l'augmentation était approximativement de 10 %. Les taux présumés pour l'année du régime 2006 sont diminués linéairement aux taux présumés du rapport de 2002 au cours des cinq prochaines années (un retour à l'hypothèse de 2002 pour l'année du régime 2010).

5. Nouveaux participants

La distribution des nouveaux participants en fonction de l'âge, du sexe et du taux initial de salaire a été présumée la même que celle des participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. La croissance du salaire initial pour les années futures est en lien avec la croissance du revenu de retraite moyen. De plus, le nombre de nouveaux participants est tel que le nombre total de participants actifs va augmenter comme suit :

Tableau 14 Pourcentage d'augmentation des participants autres que volontaires

Année du régime	Augmentation
2005	0,50 %
2006	1,50 %
2007	1,30 %
2008-2016	0,90 %
2017-2022	0,80 %
2023+	0,50 %

6. Frais d'administration

Dans la projection du Compte de PDFP, aucune hypothèse n'a été faite au sujet des frais d'administration du régime. Ceux-ci, qui ne sont pas imputés au Compte de PDFP, sont assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres dépenses du gouvernement.



Tableau 15 Hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage des gains annuels)

Service ¹	Hommes					Femmes				
	2005	2006	2007	2008	2009+	2005	2006	2007	2008	2009+
0	5,63	5,72	5,82	5,91	6,00	6,24	6,18	6,12	6,06	6,00
1	5,14	5,15	5,17	5,18	5,20	5,24	5,23	5,22	5,21	5,20
2	4,70	4,65	4,60	4,55	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
3	4,32	4,21	4,11	4,00	3,90	3,95	3,94	3,93	3,91	3,90
4	3,98	3,86	3,74	3,62	3,50	3,55	3,54	3,52	3,51	3,50
5	3,68	3,56	3,44	3,32	3,20	3,24	3,23	3,22	3,21	3,20
6	3,42	3,29	3,16	3,03	2,90	3,01	2,99	2,96	2,93	2,90
7	3,19	3,06	2,92	2,79	2,65	2,83	2,80	2,77	2,73	2,70
8	2,98	2,84	2,69	2,55	2,40	2,69	2,64	2,59	2,55	2,50
9	2,80	2,63	2,47	2,31	2,15	2,56	2,50	2,43	2,37	2,30
10	2,62	2,45	2,29	2,12	1,95	2,45	2,36	2,28	2,19	2,10
11	2,46	2,30	2,13	1,97	1,80	2,35	2,27	2,18	2,09	2,00
12	2,32	2,15	1,99	1,82	1,65	2,27	2,18	2,08	1,99	1,90
13	2,19	2,02	1,85	1,67	1,50	2,18	2,09	1,99	1,90	1,80
14	2,07	1,92	1,76	1,61	1,45	2,11	2,01	1,90	1,80	1,70
15	1,97	1,82	1,68	1,54	1,40	2,04	1,94	1,85	1,75	1,65
16	1,87	1,74	1,61	1,48	1,35	1,98	1,88	1,79	1,69	1,60
17	1,79	1,67	1,55	1,42	1,30	1,92	1,83	1,73	1,64	1,55
18	1,73	1,61	1,49	1,37	1,25	1,86	1,77	1,68	1,59	1,50
19	1,67	1,55	1,43	1,32	1,20	1,81	1,72	1,63	1,54	1,45
20	1,62	1,50	1,38	1,27	1,15	1,77	1,67	1,58	1,49	1,40
21	1,57	1,45	1,34	1,22	1,10	1,72	1,63	1,54	1,44	1,35
22	1,53	1,41	1,29	1,17	1,05	1,68	1,59	1,49	1,40	1,30
23	1,50	1,37	1,25	1,12	1,00	1,64	1,55	1,45	1,35	1,25
24	1,47	1,34	1,21	1,08	0,95	1,61	1,51	1,41	1,30	1,20
25	1,43	1,30	1,17	1,03	0,90	1,58	1,47	1,36	1,26	1,15
26	1,40	1,27	1,15	1,02	0,90	1,54	1,43	1,32	1,21	1,10
27	1,36	1,25	1,13	1,02	0,90	1,51	1,39	1,28	1,16	1,05
28	1,33	1,22	1,11	1,01	0,90	1,47	1,36	1,26	1,16	1,05
29	1,29	1,19	1,09	1,00	0,90	1,43	1,34	1,24	1,15	1,05
30	1,25	1,16	1,07	0,99	0,90	1,39	1,30	1,22	1,13	1,05
31	1,21	1,13	1,05	0,98	0,90	1,35	1,27	1,20	1,12	1,05
32	1,17	1,10	1,03	0,97	0,90	1,30	1,24	1,18	1,11	1,05
33	1,13	1,07	1,01	0,96	0,90	1,25	1,20	1,15	1,10	1,05
34	1,09	1,04	0,99	0,95	0,90	1,21	1,17	1,13	1,09	1,05
35+	1,09	1,04	0,99	0,95	0,90	1,21	1,17	1,13	1,09	1,05

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

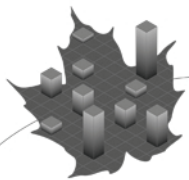


Tableau 16 Taux présumés de cessation avant d'atteindre l'âge de 50 ans
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service ¹	Groupe principal		Groupe du service opérationnel
	Hommes	Femmes	Hommes et femmes
0	234	248	81
1	95	96	47
2	72	68	36
3	59	52	29
4	50	46	25
5	39	38	24
6	37	33	23
7	32	29	22
8	28	26	21
9	24	23	20
10	20	21	19
11	19	18	18
12	14	17	16
13	14	16	16
14	13	15	16
15	13	15	16
16	13	15	16
17	13	15	16
18	13	15	16
19+	13	13	15

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

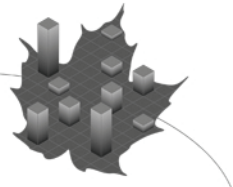
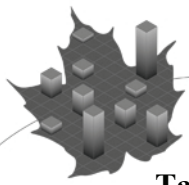


Tableau 17 Taux présumés de retraite – Groupe principal
(par tranche de 1 000 personnes)

Hommes participants (Années de service)													
Âge ¹	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	45	20	15	10	10	10	15	20	20	25	25	45	35
50	45	20	15	10	10	10	20	20	20	25	30	55	35
51	45	20	15	10	10	15	25	25	25	30	35	65	45
52	45	20	15	10	10	15	30	30	30	35	50	75	75
53	45	20	15	10	10	20	40	45	45	45	60	95	95
54	90	40	30	20	10	20	250	250	260	300	330	590	540
55	110	60	30	30	10	20	230	230	240	260	290	540	450
56	110	60	30	30	15	20	230	230	230	250	290	500	400
57	140	80	40	30	15	20	230	230	230	250	290	500	400
58	140	80	40	40	20	20	230	230	230	250	290	500	400
59	190	190	190	190	190	290	380	380	380	330	320	550	450
60	190	190	190	190	190	260	310	310	310	290	290	500	400
61	170	170	170	170	190	240	280	280	280	280	280	400	400
62	190	190	190	190	220	250	290	310	330	330	330	500	400
63	210	210	210	210	230	270	320	320	320	320	320	500	400
64	470	470	470	470	570	570	570	570	610	610	610	650	550
65	360	360	360	360	410	410	450	450	450	450	450	600	450
66	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
67	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
68	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450
69	360	360	360	360	360	360	450	450	450	450	450	600	450

Femmes participantes (Années de service)													
Âge ¹	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
49	90	20	15	15	15	20	25	30	30	30	30	45	35
50	50	20	15	15	15	20	25	30	30	35	35	50	40
51	50	20	15	15	15	20	25	30	30	35	35	55	45
52	50	20	15	15	15	20	30	35	35	35	35	60	50
53	55	20	15	15	15	25	35	35	35	40	40	85	65
54	110	40	30	30	30	25	270	270	270	270	270	570	470
55	120	50	40	40	50	30	260	260	260	260	210	480	350
56	120	50	40	40	50	35	250	250	250	250	220	480	350
57	130	50	40	40	50	35	230	230	230	230	230	480	350
58	130	50	50	50	50	45	290	290	290	290	240	480	350
59	130	130	180	220	260	320	350	350	350	350	270	600	350
60	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	350
61	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	350
62	140	140	180	220	260	300	300	300	300	300	300	550	320
63	140	140	180	230	260	300	300	300	300	300	300	550	320
64	450	450	550	550	550	550	550	550	550	650	650	650	500
65	370	370	370	370	370	370	450	450	450	450	450	550	450
66	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
67	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
68	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400
69	270	270	320	320	320	320	320	370	370	370	370	550	400

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la **FONCTION PUBLIQUE**
au 31 mars 2005

Tableau 18 Taux présumés de retraite – Groupe du service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Années de service												
	1-3	4-8	9-13	14-18	19-23	24-28	29	30	31	32	33	34	35+
44	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
45	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
46	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
47	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
48	s/o	s/o	s/o	s/o	6	54	72	72	72	72	72	190	170
49	36	22	19	16	15	70	90	90	90	90	90	190	170
50	36	22	19	16	15	70	90	90	90	90	90	190	170
51	36	22	19	16	15	70	90	90	90	90	90	190	170
52	36	22	19	16	15	80	120	120	120	120	120	190	170
53	36	22	19	16	15	100	150	150	150	150	150	255	185
54	40	30	24	19	19	125	240	240	240	240	240	650	550
55	45	35	29	23	23	131	288	288	288	288	288	650	550
56	45	35	29	23	23	144	288	288	288	288	288	650	550
57	55	40	32	26	26	153	288	288	288	288	288	650	550
58	55	40	32	26	26	167	288	288	288	288	288	650	550
59	190	190	210	210	210	310	410	410	410	370	350	600	500
60	190	190	210	210	210	310	350	350	370	340	320	550	450
61	180	180	180	180	220	280	310	310	310	310	310	500	410
62	200	200	200	200	240	280	340	340	380	380	380	500	410
63	250	250	250	250	270	310	350	350	370	370	370	600	480
64	500	500	500	500	600	600	600	600	650	650	650	700	600
65	400	400	400	400	450	450	500	500	500	500	500	650	480
66	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
67	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
68	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480
69	400	400	400	400	400	400	500	500	500	500	500	650	480

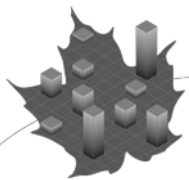
¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.



Tableau 19 Taux présumés d'invalidité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Hommes	Femmes
25 et moins	0,3	0,1
26	0,3	0,2
27	0,3	0,2
28	0,3	0,3
29	0,3	0,3
30	0,3	0,4
31	0,3	0,5
32	0,3	0,5
33	0,3	0,6
34	0,4	0,7
35	0,5	0,9
36	0,7	1,0
37	0,9	1,2
38	1,0	1,4
39	1,1	1,5
40	1,2	1,7
41	1,3	1,8
42	1,4	2,0
43	1,5	2,1
44	1,7	2,4
45	1,9	2,6
46	2,0	2,9
47	2,1	3,2
48	2,6	3,7
49	3,0	4,1
50	3,4	4,5
51	3,8	5,0
52	4,3	5,5
53	4,7	6,1
54	5,1	6,8
55	5,7	7,6
56	6,4	8,4
57	7,2	9,3
58	8,1	10,2

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.



RAPPORT ACTUARIEL

Compte de prestations de décès de la **FONCTION PUBLIQUE**
au 31 mars 2005

Tableau 20 Taux présumés de mortalité
Pour l'année du régime 2006 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Participants autre que volontaires et participants volontaires qui ont pris leur retraite normalement		Participants volontaires qui ont pris leur retraite pour raison d'invalidé	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
20	0,3	0,2	2,9	6,1
25	0,4	0,3	5,7	6,7
30	0,7	0,4	8,8	7,3
35	0,9	0,4	11,8	7,7
40	1,1	0,6	13,7	8,0
45	1,4	1,1	16,1	8,7
50	2,1	1,5	19,7	9,2
55	3,5	2,4	21,3	12,1
60	6,6	4,4	24,9	13,9
65	13,2	8,4	33,9	19,5
70	22,6	13,6	52,5	28,8
75	39,7	22,7	72,1	42,8
80	68,4	42,4	104,9	67,0
85	109,7	76,9	149,2	110,1
90	168,2	127,3	208,3	178,9
95	251,8	192,2	315,5	281,3
100	351,4	315,4	476,3	441,9
105	500,0	500,0	500,0	500,0
110	500,0	500,0	500,0	500,0
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.



Tableau 21 Facteurs présumés d'amélioration de la longévité

Âge ²	En pourcentage annuel de réduction de la mortalité ¹			
	Hommes		Femmes	
	2006	2027+	2006	2027+
20	2,80	0,80	1,50	0,70
25	3,40	0,80	1,95	0,70
30	3,70	0,80	1,80	0,70
35	3,35	0,80	1,35	0,70
40	2,65	0,80	0,95	0,70
45	2,10	0,71	1,35	0,61
50	2,30	0,65	1,60	0,55
55	2,65	0,65	1,65	0,55
60	2,75	0,65	1,75	0,55
65	2,60	0,56	1,45	0,52
70	2,20	0,50	1,10	0,50
75	1,85	0,50	1,15	0,50
80	1,30	0,50	0,95	0,50
85	0,55	0,44	0,30	0,44
90	0,10	0,40	0,00	0,40
95	0,00	0,40	0,00	0,40
100	0,00	0,31	0,00	0,31
105	0,00	0,25	0,00	0,25

¹ L'amélioration de la longévité applicable à une année du régime donnée au sein de la période sélecte de 21 ans est calculée par interpolation linéaire entre les années du régime 2006 et 2027.

² Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

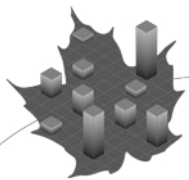
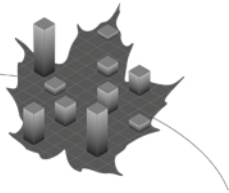


Tableau 22 Proportion des participants autres que volontaires qui choisissent de devenir des participants volontaires à la retraite

Âge ¹	Retraite avec droit à pension ²		Retraite pour raison d'invalidité	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15 - 43	0,00	0,00	1,00	1,00
44	0,38	0,39	1,00	1,00
45	0,45	0,41	1,00	1,00
46	0,51	0,43	1,00	1,00
47	0,56	0,45	1,00	1,00
48	0,61	0,47	1,00	1,00
49	0,65	0,49	1,00	1,00
50	0,72	0,60	1,00	1,00
51	0,78	0,69	1,00	1,00
52	0,82	0,76	1,00	1,00
53	0,86	0,82	1,00	1,00
54	0,89	0,86	1,00	1,00
55	0,90	0,89	1,00	1,00
56	0,91	0,91	1,00	1,00
57	0,92	0,92	1,00	1,00
58	0,92	0,92	1,00	1,00
59	0,92	0,92	1,00	1,00
60	0,92	0,92	1,00	1,00
61	0,92	0,92	1,00	1,00
62	0,92	0,92	1,00	1,00
63	0,92	0,92	1,00	1,00
64	0,92	0,92	1,00	1,00
65	0,92	0,92	1,00	1,00
66	0,92	0,92	1,00	1,00
67	0,92	0,92	1,00	1,00
68	0,92	0,92	1,00	1,00
69+	1,00	1,00	1,00	1,00

¹ Exprimé en nombre d'années terminées, calculé au début de l'année du régime indiquée.

² Par retraite avec droit à pension, on entend une retraite donnant lieu à une allocation annuelle ou à une rente immédiate pour des raisons autres qu'une invalidité.



Annexe 7 Remerciements

Le Bureau du contrôleur général du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a fourni une attestation de l'actif du régime au 31 mars 2005.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni les données requises sur les participants.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Monique Denner

Lyse Lacourse

Steve McCleave, A.S.A.

Mario Mercier, F.I.C.A., F.S.A.

Arek Rydel, A.S.A.